

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2000-45 du 22 Mars 2000  
/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR 078A  
Portant intégration, nomination, titularisation, promotion  
à titre exceptionnel et versement de certains candidats  
dans les cadres des services sociaux (Enseignement) ; en  
tête : Monsieur ZINGOULA Raphaël

(régularisation)

**Le Président de la République,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 13 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

**DECRETE :**

*[Signature]*

Annexe 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP- CEG), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur de CEG stagiaire, indice 650, titularisés, promus exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Dates de Titularisation et de promotion	Option	Observations
1-	ZINGOULA (Raphaël) né le 02 août 1958 à Kimbéli <i>SH</i>	05 octobre 1987	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 05 -10- 1988</li> <li>- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 05-10- 1990</li> <li>- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 p/c du 05 -10- 1992</li> </ul>	Français – Anglais	ACC= Néant
2-	BELIKA MINKOM, né le 08 août 1956 à Souanké <i>SH</i>	22 octobre 1987	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 22 -10-1988</li> <li>- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 22-10-1990</li> <li>- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 p/c du 22-10-1992</li> </ul>	Français – Anglais	ACC= Néant
3-	TCHISSAMBOU (Jean) né le 19 septembre 1960 à Pomie- Noire <i>SH</i>	10 octobre 1987	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 10-10-1988</li> <li>- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 10-10-1990</li> <li>- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 p/c du 10-10-1992 <i>SH</i></li> </ul>	Français- Anglais	ACC= Néant

*SH* *SH*

<p>4- OULANGA née PALESSONGA          (Anicette) née le 17 avril 1959 à          Kellé <i>Sitt</i></p>	<p>29 septembre 1987</p>	<p>- Titularisée au 1<sup>er</sup>          échelon, indice          710p/c du 29-09-1988</p> <p>- Promue au 2<sup>e</sup> échelon,          indice 780 p/c du          29-09-1990</p> <p>- Promue au 3<sup>e</sup> échelon,          indice 860 p/c du          29-09-1992 <i>Sitt</i></p>	<p><i>Sitt</i>          Français -          Anglais</p>	<p>ACC = Néant</p>
--	--------------------------	---	---	--------------------

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, classe 1, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé, ACC= Néant.

Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement, ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

*Sitt*

~~ARRÊTÉS~~ : Le présent décret sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel de la République du Congo ~~et communiqué par tout moyen qui sera.~~

Brazzaville, le 22 Mars 2000

Par le Président de la République,

~~Denis SASSOU NGUESSO~~

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

~~Jeanne DAMBENZET~~

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

~~Mathias DZON~~

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,

~~Pierre Nzila~~

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
CAB/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	4
INTERESSES	4
DOSSIERS	12
SGC/BC	2/36

